

Séance du mardi 13 décembre 2022

Date de la convocation : mardi 06 décembre 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 46

**Présents non votants :
5**

Représentés : 2

Votants : 43

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Didier CHASSEIGNE, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Hervé FABRE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Christine POLMARD

Représentés : Cédric GARAT, Lidwine LINARD

Excusés : Viviane DOLIZY, Frédéric ERNST, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Thierry MIGOT, Céline PHILIPPOT

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Clarisse JACQUET, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Mikaël PHILBERT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Brigitte WEISSE, Cyril WEISSE, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2022_091 - Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/01/2023 055-200066140-20221213-DE_2022_091-DE

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°DE_2021_125 du 16 décembre 2021 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 5 décembre 2022,

Considérant le besoin de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	47 euros	6 levées	3 euros
Foyer de 2 personnes	94 euros	8 levées	3 euros
Foyer de 3 personnes	141 euros	6 ou 10 levées en fonction du bac	3 euros
Foyer de 4 personnes	188 euros	9 levées	3 euros
Foyer de 5 personnes et plus	235 euros	9 levées	3 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 23,5 € par semestre).

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	75 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	87 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	110 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	135 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	177 euros	3 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	38 euros / lit	3 euros

COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Communes	47 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

Résidence secondaire	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	136 euros	0 levée	3 euros

GÎTES RURAUX

Gite rural	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	85 euros	0 levée	3 euros

En cas de 2^{ème} vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

Contenance	Tarifs
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la REOMI pour les particuliers (Résidences principales, résidences secondaires), les activités professionnelles, les gîtes ruraux, les communes comme présentés ci-dessus,
- d'inclure un tarif de facturation en cas de vol ou de détérioration d'un bac,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 janvier 2023 et publié ou notifié le 03 janvier 2023
--